



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

FICHE DE POSTE

Enseignant dans le cadre du DAR (Dispositif d'autorégulation) au sein d'un collège

<u>Localisation</u>	Collège Albert Camus à Perpignan
<u>Profil</u>	Enseignant non spécialisé mais ayant une expérience ou des connaissances dans le champ des troubles du neurodéveloppement Expérience en dispositif inclusif appréciée
<u>Cadre de fonctionnement</u>	<p>Le dispositif d'autorégulation, au sein d'un établissement scolaire, est destiné à accompagner des élèves avec troubles du neurodéveloppement dans leur scolarisation au sein des classes de référence du collège.</p> <p>Il permet d'augmenter la capacité à être calme et investi, de réduire les troubles du comportement et d'aider les élèves à devenir aussi autonomes que possible dans leurs apprentissages avec l'appui d'une équipe médico-sociale implantée au sein du collège et qui coopère au quotidien avec l'équipe enseignante.</p> <p>L'enseignant, dit d'autorégulation, est nommé comme maître supplémentaire au sein de l'établissement.</p> <p>Il soutient la scolarisation, les apprentissages et l'autonomie des élèves avec troubles du neurodéveloppement qui ont des besoins d'acquisition de compétences d'autorégulation et qui suivent les enseignements dans leur classe avec leurs pairs.</p> <p>Il diffuse les principes d'autorégulation au sein des pratiques et du collège dans son ensemble.</p>

<p><u>Organisation</u></p>	<p>L'enseignant d'autorégulation dispense son enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans la salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles ou en petits groupes ; ▪ dans les autres classes du collège en co-enseignement ; ▪ dans les autres classes du collège, en suppléance temporaire, pour permettre à un enseignant d'une classe de conduire une activité individuelle avec un élève bénéficiant du DAR <p>La démarche d'adaptation concerne chaque enseignant des classes ordinaires, s'effectue avec l'aide de l'enseignant d'autorégulation et en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médico-sociale.</p>
<p><u>Missions</u></p>	<p>L'enseignant d'autorégulation contribue, au sein de l'établissement, à la cohérence des actions des différents professionnels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs. - Il réalise avec l'enseignant de chaque classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe médicosociale réalise les évaluations comportementales). - Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médicosocial) le PPI (projet pédagogique individualisé ou projet personnalisé d'intervention) qui articule le projet individualisé d'accompagnement (PIA) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS). - Il prend en charge, à certains moments de la journée, les élèves autistes du DAR au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour un soutien spécifique ; ou avec un petit groupe d'enfants comprenant d'autres élèves du DAR et/ou d'autres élèves de l'établissement selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante. - Il veille en permanence à l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médicosociale et les enseignants de l'établissement. - Il transmet des compte rendus d'observation à la personne chargée de la supervision. - Comme les autres membres de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. - Il participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques rendus nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, tant en salle d'autorégulation qu'en classe ordinaire.
<p><u>Compétences et qualités requises</u></p>	<p>Aptitudes indispensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.

	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs. - Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive. - Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé. - Être en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision. - Avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des programmes du collège ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves. - Avoir une connaissance fine des connaissances et compétences du socle commun et des évaluations correspondantes. - Avoir le sens de la communication et du contact. - Montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neurodéveloppement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation : formations continues de l'Education Nationale, formations spécifiques organisées en commun avec les membres de l'équipe médicosociale, autoformation, veille documentaire, etc.
<u>Obligations réglementaires de service</u>	Le service de cet enseignant s'organise, conformément au service des enseignants du premier degré, soit vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et 108 heures annualisées consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.
<u>Conditions de recrutement</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Poste incompatible avec un temps partiel. - Classé premier par la commission d'entretien
<u>Régime indemnitaire</u>	<p>Le poste ouvre droit à la perception des indemnités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indemnité poste particulier • REP • ISAE • Enseignement spécialisé <p>Pour toutes questions concernant la rémunération, contacter le service de la DRHE : ce.dsden66drhe@ac-montpellier.fr</p>

Contact : Mme RONDINI – IEN ASH - ce.ien66ash@ac-montpellier.fr

Secrétariat de circonscription : Mme CAYRE Virginie 04 68 66 28 16